HAL open science

# Logiques institutionnelles et répertoires d'action après Calais. Hétérogénéité des pratiques des acteurs sociaux et politiques depuis le démantèlement du bidonville de Calais

Isabelle Rigoni

**To cite this version:**

Isabelle Rigoni. Logiques institutionnelles et répertoires d'action après Calais. Hétérogénéité des pratiques des acteurs sociaux et politiques depuis le démantèlement du bidonville de Calais. Sciences et actions sociales, 2018, 9, 10.3917/sas.009.0082 . hal-01799591

**HAL Id: hal-01799591**

**https://hal.science/hal-01799591v1**

Submitted on 1 Jun 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

#SaS Sciences et Actions Sociales

N°9 | Année 2018
Les démocraties à l'épreuve des migrations contemporaines : politiques de la frontière et réactions sociales
Dossier

# Logiques institutionnelles et répertoires d'action après Calais. Hétérogénéité des pratiques des acteurs sociaux et politiques depuis le démantèlement du bidonville de Calais

Isabelle Rigoni

## Résumé

Français / English

L'accélération des politiques de contrôle aux frontières ainsi que de refoulement et d'enfermement s'inscrit dans des logiques politiques auxquelles l'État français participe au même titre que ses voisins européens. Dans ce contexte, les jeux d'acteurs et les répertoires d'action et de mobilisation se complexifient, entre les agents de l'État, les travailleurs sociaux et les militants associatifs. L'hétérogénéité des positionnements et des pratiques, conventionnelles et non conventionnelles, hospitalières et non hospitalières, invite tant à s'interroger sur les réactions sociales qu'à repenser l'éthique et les attendus du travail social.

The acceleration of border control policies as well as the turning back and confinement is part of political logics in which the French state participates in the same way as its European neighbours. In this context, the relations and the repertoires of action and mobilisation are becoming more complex between agents of the state, social workers and associative activists or volunteers. The heterogeneity of positions and practices, conventional and unconventional, hospitable and inhospitable, invites one both to question social reactions and to rethink the ethics and expectations of social work.

## Entrées d'index

**Mots-clés :** Migration, militantisme, mobilisation, répertoires d'action, travail social

**Key words :** Migration, militancy, mobilisation, repertoires of action, social work

# Texte intégral

Le traitement des migrations internationales en Europe et en France en particulier a été fortement marqué ces dernières années par l'arrivée de demandeurs d'asile en provenance de pays subsahariens (Soudan, Érythrée, Somalie, Mali, Guinée, Gambie, Côte d'Ivoire) et moyen-orientaux (Syrie, Afghanistan, Irak) marqués par des conflits armés et, sur le plan politique, par des régimes dictatoriaux ou au contraire par l'instabilité comme dans la Libye de l'après-Mouammar Kadhafi. Ces désordres politiques ont précipité sur les routes de nombreuses personnes, parmi lesquelles plus d'un million sont arrivées en 2015 en Europe de l'Ouest par voie terrestre (Turquie puis Europe orientale et centrale) ou maritime (Turquie/mer Égée et Libye/mer Méditerranée). L'appel à la mobilisation de la chancelière allemande Angela Merkel (*« wir schaffen das »*, « nous allons y arriver ») le 31 août 2015 puis l'ouverture des frontières, dans la nuit du 4 au 5 septembre, aux réfugiés bloqués à la frontière hongroise symbolisent les prémisses d'une politique accueillante. Elle sera pourtant de courte durée puisque le 13 novembre, Angela Merkel approuve la décision de son ministre de l'Intérieur Thomas de Maizière, d'appliquer de nouveau les règles européennes dites de Dublin qui obligent les migrants à déposer leur demande d'asile dans leur pays d'arrivée dans l'Union, alors même que la Cour européenne de justice estime que le traitement des demandeurs d'asile en Grèce et en Hongrie n'est pas conforme aux règles de la dignité humaine. Cette décision vient confirmer la tendance au durcissement des politiques d'immigration en Europe puisqu'entre septembre et novembre 2015, des murs et des barrières anti-migrants sont érigés sur les frontières hongroise, serbe, slovène, croate, autrichienne ; la Suède réinstaure les contrôles aux frontières, le Danemark les renforce, au point que la Commission européenne craigne que les accords de Schengen ne soient rendus caducs. Certains États connaissent des dérives (ultra)nationalistes comme la Hongrie de Viktor Orban où l'armée a désormais le droit de tirer sur les migrants. Partout, les crispations sont palpables. En France, celles-ci se cristallisent particulièrement autour de deux axes majeurs : la région du Calaisis, avec ses points de passage vers l'Angleterre, et la vallée de la Roya, qui relie l'Italie à la France *via* l'axe Vintimille-Menton/Nice ou à travers le relief montagneux.

La France se distingue d'autres pays d'Europe occidentale par son faible taux d'absorption de demandeurs d'asile[1] et l'acceptation implicite du pourrissement du climat social et migratoire dans le Calaisis depuis la fermeture du centre d'hébergement et d'accueil humanitaire de la

1 La France se situe au 14e rang européen pour l'accueil de demandeurs d'asile par habitants en 2015 et au 25e rang (sur 32 pays) pour le taux d'acceptation des demandes d'asile (27% en première instance), selon Eurostat. Au troisième trimestre 2016, 360 000 demandes d'asile ont été formulées en Europe, dont 237 000 en Allemagne et seulement 20 000 en France.

Croix Rouge à Sangatte en 2002 et le consécutif essaimage de multiples campements (Djigo, 2016 ; Lequette et Le Vergos, 2016). Si la plupart des migrants arrivent par leurs propres moyens, d'autres sont envoyés par la Grèce ou l'Italie, conformément au programme européen de « relocalisation » validé à l'été 2015 qui prévoit que la France accueille 30 000 réfugiés sur un objectif européen total de 160 000 personnes relocalisées en deux ans. Les pouvoirs publics français y voient l'occasion de justifier d'une politique de répartition des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire national, déjà entamée depuis plusieurs années et encore accentuée par le démantèlement du bidonville de Calais, progressif en 2015 puis final en octobre-novembre 2016, mais qui reprend en 2017 suite à la destruction du camp de Grande-Synthe en avril et au démantèlement du camp de La Chapelle à Paris en mai. Cette politique de répartition s'applique également aux mineurs non accompagnés (MNA) qui, soit sont répartis de façon aléatoire au départ de Calais début novembre 2016, soit se voient appliqués la politique de péréquation qui a pour conséquence directe de les envoyer d'un département à un autre et pour effets pervers d'allonger les délais de procédure, de multiplier les évaluations de l'âge et parfois même d'aboutir à des situations de déscolarisation-rescolarisation.

Ces décisions politiques et leur mise en application ont contribué à multiplier les dispositifs d'accueil ainsi que les acteurs intervenant dans le champ des migrations et de l'asile (institutionnels, prestataires de services, travailleurs sociaux, bénévoles associatifs, militants, etc.). La politique de « mise à l'abri » qui a conduit à la création en 2015 et 2016 de près de 400 Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) et CAOMIE (pour les mineurs isolés étrangers) sur l'ensemble du territoire national hors de l'Île-de-France et de la Corse[2] visant à accueillir 12 000 migrants, a particulièrement favorisé l'émergence de dynamiques locales, en milieu rural comme en milieu urbain, en faveur ou non de l'accueil des migrants. Ces nouvelles configurations ont complexifié les relations entre une multiplicité d'acteurs aux objectifs, aux moyens et aux stratégies souvent différents. Les réactions sociales reflètent le spectre politique déjà très clivé sur la question migratoire, allant de positions anti-immigration jouant sur l'insécurité et le vigilantisme à des actions de solidarité envers les migrants, en passant par l'expression d'interrogations émises par les riverains des centres d'accueil. Ces différents types d'acteurs sociaux développent des relations inédites par leur ampleur avec les professionnels de l'asile. Dès lors, quelles sont les relations entre l'ensemble de ces acteurs ? Comment les complémentarités et les tensions sont-elles abordées entre eux ? Quels modes d'action sont privilégiés par les uns et par les autres ?

Après avoir exposé les terrains sur lesquels nous avons enquêté et les méthodes employées, nous aborderons dans un premier temps les interactions entre les différents types d'acteurs, en mettant en lumière le rôle et les objectifs de chacun. Nous traiterons ensuite des stratégies et des modes d'action en pointant les imbrications autant que les points d'achoppement. Nous terminerons par une réflexion sur les conséquences professionnelles et organisationnelles de

2 Chiffres du ministère de l'Intérieur [https://etat-a-calais.fr/laccueil-en-france/] (consulté le 11 avril 2017).

ces changements en soulignant notamment comment les valeurs professionnelles du travail social sont mises à l'épreuve par les directives successives du ministère de l'Intérieur relatives aux politiques migratoires, les logiques de rendement et les logiques de contrôle constituant l'antithèse du travail social.

## Un regard ethnographique sur un terrain local riche en initiatives institutionnelles et associatives

Ce travail s'appuie sur des données d'observation et des entretiens réalisés auprès de différents acteurs dans le cadre de notre délégation CNRS au Centre Émile Durkheim de septembre 2016 à avril 2017. Le travail d'observation concerne un CAO en milieu urbain, depuis l'annonce de son implantation en octobre 2016 jusqu'à sa fermeture en avril 2017 ; ainsi qu'un hôtel hébergeant d'abord des arrivées successives de mineurs non accompagnés, certains en provenance directe de Calais (majoritairement Afghans), d'autres envoyés dans le cadre de la politique nationale de péréquation (majoritairement originaires de pays d'Afrique de l'Ouest), puis hébergeant ensuite 18 familles en demande d'asile. Dans une perspective ethnographique, nous avons suivi les actions des différentes parties en présence (préfecture, municipalité, organisme gestionnaire, réactions d'opposants, collectif et association en faveur de l'accueil) grâce à une participation constante aux réunions d'information et de suivi, à l'observation de moments de vie dans le centre et dans l'hôtel, et à l'observation participante dans plusieurs collectifs.

Les phases d'observation participante ont été menées dans cinq collectifs d'accueil pour les migrants et les réfugiés, au niveau d'un département situé dans une région parmi celles comptant le plus de CAO et de migrants « mis à l'abri ». Deux des collectifs observés ont été créés avant le démantèlement du bidonville de Calais et sans lien direct avec lui mais une partie de leurs actions a été réorganisée suite à cet événement et tous deux regroupent les acteurs associatifs historiques en matière d'aide et de soutien aux migrants, affiliés à des organisations nationales (notamment l'ASTI, la CIMADE, le RESF, la LDH, Médecins du Monde) ou à d'importantes associations locales. L'un (A) concerne l'ensemble des populations migrantes sur le territoire local, tandis que l'autre (B) est plus spécifiquement consacré aux mineurs non accompagnés (MNA) et à l'enjeu de leur insertion scolaire et professionnelle. Les trois autres collectifs observés ont été créés après le démantèlement du bidonville de Calais, dont deux en rapport direct avec lui : l'un (C) constitué par des riverains lors de l'annonce de l'implantation d'un CAO et en faveur d'un accueil solidaire aux migrants en provenance de Calais ; l'autre (D) initié par des professionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'accueil et l'insertion des migrants et des exilés dans les différentes formations, à l'instar d'autres initiatives locales comme à l'Université de Lille où un enseignant a œuvré en faveur de l'inscription de 80 étudiants issus du bidonville de Calais (AFP, 2016), ou nationale comme la constitution du Réseau Études Supérieures et Orientation des Migrant.e.s et des Exilé.e.s (Résome). Ces deux collectifs ont rapidement accru leur cercle de recrutement et se sont constitués, pendant notre période d'observation, en associations. Enfin, le troisième collectif (E) concerne les mineurs non

accompagnés mais, à l'inverse du collectif B, est plus largement constitué d'enseignants ou d'anciens enseignants de l'Éducation nationale que de militants associatifs, même si certains cumulent les appartenances. Son action est exclusivement orientée vers l'enseignement pour les MNA qui n'ont pas rejoint le système éducatif, mais il ne s'interdit pas non plus de mener des actions de concertation au niveau local avec les acteurs institutionnels.

L'insertion dans ces collectifs nous a permis de collecter des données sur les jeux institutionnels et sur les relations de pouvoir à l'œuvre aussi bien au niveau local (département, préfecture, municipalités, associations, organisations politiques) que régional voire national (injonction de l'État à répartir les migrants en prenant appui sur les préfectures et les organismes d'action sociale). Cette fine connaissance de la mise en œuvre – mouvante – des politiques d'accueil au niveau local est précieuse pour la bonne compréhension des politiques migratoires nationales et de leur application. L'utilisation de méthodes d'enquête de type ethnographique s'est de plus avérée parfaitement adaptée à l'observation et à l'analyse des nouveaux dispositifs mis en place au moment du démantèlement du bidonville de Calais. Nous avons ainsi pu mener des entretiens avec différents types d'acteurs institutionnels travaillant dans des CAO et CAOMIE : responsables de CAO et d'organismes gestionnaires, employés contractuels et gardiens de sites.

Concernant plus spécifiquement les acteurs de l'éducation, notre recherche se nourrit également de matériaux de terrain collectés en milieu scolaire au cours de plusieurs programmes de recherche portant sur l'insertion socio-scolaire des enfants migrants[3]. Les entretiens que nous avons menés avec les acteurs institutionnels dans le cadre de ces recherches[4] nous ont permis de mieux appréhender les relations entre les différentes parties prenantes. Les réunions de travail auxquelles nous avons assisté[5] nous ont également permis d'accéder à la parole publique de certains acteurs institutionnels, en particulier au niveau des instances préfectorales et départementales, des organismes gestionnaires de centres d'accueil mais aussi de l'Éducation nationale, à laquelle nous aurions difficilement eu accès par d'autres voies.

Enfin, une consultation régulière des réseaux sociaux spécialisés nous a permis de recueillir des informations complémentaires et d'entrer en contact avec différents activistes, que nous avons ensuite parfois rencontrés sur des terrains périphériques.

---

3 MIGRITI, financé par l'Université Paris Lumières (2014-15) [http://migriti.hypotheses.org] ; EVASCOL, financé par le Défenseur des Droits (2015-17) [http://evascol.hypotheses.org] ; SAJE, financé par la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers (2015-16) ; ALTERECOLE, financé par la Région Aquitaine (2016-19).

4 Certains de ces entretiens, au niveau de l'Éducation nationale, ont été menés conjointement avec mes collègues Claire Schiff et Alexandra Clavé-Mercier.

5 Nous remercions les personnes qui, dans les municipalités enquêtées ou au sein de l'Éducation nationale, nous ont ouvert les portes de ces précieux moments d'échanges.

## Complémentarités et tensions entre les acteurs

Depuis 2015, les pouvoirs publics s'appuient sur l'intensification des flux migratoires pour justifier une politique de répartition des migrants, majeurs comme mineurs, sur l'ensemble du territoire national. Cette politique nationale de relocalisation et de péréquation, ainsi que la loi du 29 juillet 2015 sur l'asile, ont conduit à l'instauration de différents dispositifs. Au niveau institutionnel, de nouvelles structures ont été ajoutées à celles déjà existantes comme les Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) et l'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) qui viennent pallier l'engorgement des Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA). D'autres remplacent l'existant, comme le Guichet Unique d'accueil des Demandeurs d'Asile (GUDA) qui réunit en un même lieu les services de la préfecture et ceux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ou encore le Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA) spécifiquement dédié aux demandeurs d'asile en procédure Dublin.

À cette croissance des dispositifs correspondent une multiplication et une diversification des acteurs, qui interagissent tantôt de façon complémentaire, tantôt de façon conflictuelle. La question migratoire et asilaire traverse désormais l'ensemble des strates institutionnelles. Les préfectures s'exposent davantage aux réseaux associatifs et citoyens : le démantèlement du bidonville de Calais et l'implantation des CAO forcent les préfets à organiser des réunions d'information au niveau communal ou municipal, s'exposant ainsi à la critique d'organisations favorables ou au contraire opposées à la politique d'immigration, obligeant parfois les organisateurs à couper court aux débats comme nous l'avons vérifié sur le terrain. Ces moments d'échanges sont aussi l'occasion pour les acteurs associatifs de solliciter directement et de façon extraordinaire les instances préfectorales sur des situations ou des cas particuliers. Les instances départementales sont elles aussi directement sollicitées eu égard à leur rôle concernant la protection des mineurs non accompagnés, non plus seulement par des organisations historiques comme le RESF mais également par des collectifs spécialisés dans l'apprentissage et l'hébergement d'urgence de ces mineurs, que l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ne parvient plus à protéger. Des collectifs observés sollicitent ainsi régulièrement le Conseil départemental, notamment pour dénoncer les pratiques systématiques de réévaluation des mineurs non accompagnés envoyés par d'autres départements dans le cadre des dispositions relatives à la clé de répartition, ainsi que pour demander un traitement plus rapide de leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, en particulier concernant l'hébergement et la scolarisation. Enfin, des municipalités, dont beaucoup demeuraient éloignées des problématiques migratoires sur leur territoire, en particulier en milieu rural, se voient contraintes, sur injonction préfectorale, d'accueillir un CAO et dès lors, d'organiser l'accueil des migrants en bonne intelligence avec l'ensemble des partenaires (élus de l'opposition, CCAS, gestionnaires de centres, associations, riverains). Dans certaines communes, les tensions ont été palpables, comme à Arès en Gironde, où le conseil municipal a voté contre le projet d'accueillir une cinquantaine de migrants sur le sol de sa commune mais la préfecture les y contraindra, n'envoyant cependant que des jeunes

femmes ou des familles plutôt que des hommes seuls. Dans d'autres communes au contraire, le principe de solidarité a prévalu, des conseils municipaux votant des motions en faveur de l'accueil des migrants et des réfugiés.

Au niveau de l'organisation des centres d'accueil, les tentatives de recensement des gestionnaires des dispositifs les plus récents (CAO et CAOMIE) montrent que les plus importants d'entre eux comptent parmi les acteurs historiques de l'hébergement à vocation sociale. Toutefois, apparaissent à leurs côtés des structures, à caractère associatif laïque comme religieux, parfois davantage spécialisées dans l'aide d'urgence que spécifiquement tournées vers les migrants et la question de l'asile. En l'absence de données officielles, celles recueillies auprès d'informateurs sur le terrain et diffusées par la Plateforme de service aux migrants[6] font apparaître que les principaux opérateurs des CAO sont d'importantes structures nationales comme la société d'économie mixte ADOMA[7] et l'association COALLIA[8], ainsi que, dans une moindre mesure, des centres de formation (comme ceux de l'Association pour la formation des adultes – AFPA) ou de vacances (comme ceux d'EDF), des organisations laïques (France Terre d'Asile (FtdA), Forum Réfugiés) ou religieuses (Emmaüs), ainsi que des associations locales et même des mairies dans de petites localités. Les principaux réseaux gestionnaires sont également ADOMA et COALLIA, suivis par FTdA ou encore des organisations catholiques comme la Société Saint-Vincent-de-Paul et protestantes comme le Diaconat.

Si certains de ces gestionnaires travaillaient déjà auprès de migrants, ceux-ci ont essuyé de nombreuses critiques dès lors qu'ils ont été conventionnés par l'État. Les tensions sont d'autant plus exacerbées lorsque les gestionnaires sont des associations reconnues pour leur engagement auprès des plus démunis, en particulier des migrants. Ainsi, lors du démantèlement du bidonville de Calais, le tri des migrants, en particulier des mineurs, opéré par FTdA est vivement critiqué par les militants des différentes associations intervenant sur place mais aussi par l'ONG Médecins sans frontières, qui quitte le camp de Calais le 25 octobre 2016 en signe de protestation relative aux méthodes de tri en vue de la relocalisation des migrants sur le territoire national. Les mêmes tensions ont lieu au centre humanitaire pour les réfugiés situé porte de la Chapelle à Paris, dédié également au tri des migrants. Emmaüs Solidarités y est mis à mal par des militants au regard de sa gestion du site. L'association Utopia

6 [https://drive.google.com/file/d/0ByMEwaoeDDkBdlJOVnpJRnBoTUR2dFgxTFJFbWo3Z0E4LTU4/view] (consulté le 12 avril 2017)

7 Ancienne Société nationale de construction de logements pour les travailleurs (Sonacotra), ADOMA est chargée de construire et de gérer un grand nombre d'habitats à vocation sociale (foyers de travailleurs migrants, résidences sociales, pensions de famille, centres d'hébergement, centres d'accueil de demandeurs d'asile, aires d'accueil de gens du voyage, etc.).

8 Ancienne Aftam qui, dès 1962, aidait les ressortissants des anciennes colonies à vivre dans un habitat salubre et à accéder aux soins (et dont le premier président fut Stéphane Hessel), COALLIA est une association d'aide et d'accompagnement social pour l'hébergement en résidence sociale, la promotion sociale et l'accueil médico-social des populations marginalisées, exclues du marché de l'emploi, sans ressources ou sans logement.

56[9], partenaire d'Emmaüs dans le projet et mandatée par la mairie de Paris, est également accusée de faire le jeu de l'État et de sa politique restrictive en matière d'immigration. Sur le terrain, dès lors qu'ils participent à une approche institutionnelle en gérant les centres de tri ou d'accueil, les organismes gestionnaires se heurtent à l'opposition de leurs homologues qui n'ont signé aucun conventionnement avec l'État et, plus fréquemment encore, aux militants pro-asile. Les organisations auxquelles l'État a confié des missions de gestion de centres d'accueil et d'orientation ou de camps (Jules Ferry à Calais, Grande-Synthe, Porte de la Chapelle) sont dénoncées par d'autres associations de terrain procurant une aide aux migrants en dehors de tout mandat attribué par les autorités publiques. Les tensions sont d'autant plus grandes que ces associations non mandatées subissent des tentatives de répression institutionnelle et policière depuis le démantèlement des principaux points de fixation dans le Calaisis et à Paris afin que ceux-ci ne se reforment pas.

Au-delà de ce clivage associatif qui concerne principalement les lieux de fixation et d'encampement des migrants, des associations et des collectifs d'aidants émergent sur l'ensemble du territoire national, à l'instar de la situation en Allemagne après la répartition des migrants dans les *Länder*. Conséquence de la politique de relocalisation et de péréquation, des citoyens solidaires se regroupent localement dans le but d'accueillir et d'accompagner les migrants dans l'accès aux soins, aux droits, aux loisirs et à l'apprentissage de la langue française. En l'absence de données officielles, la plate-forme Info CAO, mise en place par l'Auberge des migrants et Utopia 56, dénombre 155 initiatives locales autour des CAO, CAOMIE et CAOFIE (CAO pour femmes isolées étrangères)[10], dont les médias locaux et notamment la presse quotidienne régionale se font aussi l'écho. Le nombre de ces initiatives est néanmoins sous-estimé ainsi que nous l'avons vérifié sur le terrain, en prenant connaissance de collectifs très actifs mais non recensés par la plate-forme Info CAO ou opérant pour des publics migrants hors CAO, en particulier auprès des mineurs non accompagnés. Ces organisations sont souvent spontanées, créées à l'occasion de l'implantation des CAO ou de l'arrivée de mineurs non accompagnés souffrant dans de nombreux cas d'un déficit de prise en charge effective par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Elles prennent appui sur des réseaux d'interconnaissances, parvenant à réunir à la fois des militants d'organisations de soutien aux migrants déjà existantes et des riverains soucieux d'offrir aide et réconfort dans une perspective humaniste. Elles sont rapidement opérationnelles car elles se structurent dans l'urgence de l'accueil, à l'instar d'un des collectifs observés (C) pour lequel trois semaines seulement se sont écoulées entre sa constitution, la demande de statut associatif en préfecture et la mise en œuvre de l'accompagnement des résidents du CAO voisin. Ces initiatives locales se distinguent à la fois des ONG et des associations professionnelles (Pette, 2016), comme de celles de la militance de type No Border qui regroupe depuis 1999 des activistes antifrontières (Walters, 2016), favorables à la régularisation des étrangers en situation irrégulière, à la fermeture des centres

9 Utopia 56 a également assuré la gestion du camp humanitaire de Grande-Synthe pendant les deux premiers mois de son ouverture, du 7 mars au 7 mai 2016, et y a encadré 10 000 journées de bénévolat.
10 [http://www.infocao.net] (consulté le 13 avril 2017).

de rétention administrative et à l'arrêt des expulsions, inscrivant leur combat dans les luttes portées par les réseaux anarchistes-libertaires.

Les lieux d'implantation des CAO n'ont cependant pas le monopole des collectifs et associations citoyennes. Les lieux de passage transfrontaliers constituent également un indicateur de la mobilisation citoyenne. Parmi elle, les actions les plus emblématiques sont celles menées dans le département des Alpes-Maritimes où se situe la vallée de la Roya, avec l'association Roya citoyenne et le Comité de soutien aux citoyens solidaires du 06, qui comptent des figures médiatisées comme Pierre-Alain Mannoni (ingénieur d'étude au CNRS, jugé pour avoir covoituré des migrants), Félix Croft (ouvrier et pêcheur, jugé pour avoir covoituré des migrants) et, plus encore, Cédric Herrou (paysan, poursuivi pour aide au séjour d'étrangers en situation irrégulière).

Face à ces mobilisations « accueillantes » existent des mobilisations « inhospitalières » émanant d'individus inquiets par la proximité de l'implantation d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Sur le terrain observé et avant l'arrivée des migrants dans le CAO, nous avons recueilli le témoignage de plusieurs riverains, inquiets de ce voisinage avec un centre pour hommes seuls. Ces mobilisations « inhospitalières » sont également instrumentalisées, voire orchestrées par des organisations de la droite radicale et du mouvement identitaire. Ainsi, la réunion d'information organisée par le préfet et le maire d'une commune observée avant l'implantation du CAO fut fortement perturbée par plusieurs dizaines de militants de mouvements anti-immigration qui avaient préalablement manifesté devant le site du futur CAO et réalisé du boitage dans le quartier. Parmi ces militants, des représentants du Bloc identitaire, formation d'extrême droite radicale, classée à droite du Front National, à l'initiative notamment du réseau des citoyens *en colère*.

Outre la concurrence idéologique entre les organisations de soutien aux migrants et aux réfugiés et celles opposées à l'accueil et à l'asile, la multiplication des acteurs intervenant dans le champ des migrations a surtout eu pour effet une complexification des relations de pouvoir et d'interdépendance entre les acteurs institutionnels (instances préfectorales, départementales, municipales), les organismes gestionnaires de centres d'accueil et les structures militantes ou simplement « accueillantes ». Il en va de même des relations entre les agents chargés du contrôle migratoire et asilaire, les travailleurs sociaux et les bénévoles et militants associatifs. La complémentarité est indispensable sur le terrain pour la mise en œuvre des différents types d'accompagnement (social, juridique, santé, apprentissage et loisirs) comme en attestent les fréquentes interventions des différents collectifs et associations dans les CAO. Néanmoins, les tensions sont constantes entre les pouvoirs publics, garants des politiques d'accueil et de séjour contrôlées, les travailleurs sociaux pris entre leur éthique professionnelle et le respect des injonctions préfectorales, et les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs œuvrant en faveur du droit d'asile ainsi que, pour les mineurs, des droits de l'enfant et du droit à la scolarisation. Chacun de ces acteurs étant pris dans des logiques particulières,

ceux-ci déploient des stratégies, des modes d'action et des répertoires de mobilisation différents qui, parfois se complètent, mais souvent s'entrechoquent.

## Convergences et divergences des répertoires de mobilisation et d'action

Les types d'intervention auxquels peuvent avoir recours les différents acteurs intervenant dans le champ migratoire et asilaire sont protéiformes et méritent une relecture de la littérature sur les répertoires de mobilisation et d'action[11], tant ceux-ci ne sont plus l'apanage des seuls mouvements sociaux issus de groupes contestataires. L'observation des contextes socio-politiques de « mise à l'abri », du fonctionnement des lieux de « mise à l'abri » et de la multiplicité d'acteurs qui gravitent autour d'eux invite à une pensée complexe puisant dans des analyses qui s'interrogeaient déjà au début des années 2000 sur l'évolution des répertoires d'action. L'étude des mouvements sociaux contemporains conduit en effet à s'interroger sur une orientation « transnationale et solidariste » (Cohen et Rai, 2000), aussi interprétée comme fondée sur « l'internationalisme » et l'« expertise » (Neveu, 2002, p. 24).

### *Les acteurs sociaux, entre actions contestataires et non contestataires*

Traditionnellement, les répertoires de mobilisation et d'action solidaristes sont portés par les structures de type collectifs ou associations, au sein desquelles est relevée une structuration de l'espace militant au regard des pratiques de multi-engagement (Pette et Eloire, 2016). Les cinq organisations locales d'accueil pour les migrants et les réfugiés que nous avons observées réunissent des bénévoles sans affiliation mais aussi des sympathisants et des militants issus de diverses associations nationales au long savoir-faire en matière d'asile. Si les répertoires d'action utilisés sont pour partie liés à une dynamique locale d'entraide (moments de convivialité, ateliers, rencontres culturelles et sportives...), d'autres s'inspirent de ceux systématisés au niveau national, bénéficiant de l'appui de juristes (information et aide à des procédures de recours administratif) et de militants aguerris par leurs luttes en faveur de la liberté de circulation et d'installation (rassemblements, pétitions relayées par les réseaux sociaux…). Dans certaines zones en tension, cette proximité entre bénévoles et militants fait l'objet de violentes polémiques, comme à Calais où des cadres associatifs et syndicaux dénoncent la focalisation des autorités sur le réseau No Border : « on voudrait faire croire que [lors des incidents de 2015-16 à Calais] les criminels, ce sont quelques militants qui essaient de mettre la lumière sur une

11 Dans son article sur le « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII$^{e}$-XXI$^{e}$ siècles) », Offerlé rappelle qu'« en parlant de répertoires d'action, on fait généralement référence à Charles Tilly qui a tenté, à la fin des années 1970, de styliser de manière idéal-typique et macro-sociologique les différences qui peuvent opposer de façon tranchée les façons de faire des contestataires des XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles à celles des contestataires des XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècles […] » (2008, p. 181).

situation intenable pour six mille migrants. C'est incompréhensible et inacceptable. La responsabilité, c'est le gouvernement qui la porte »[12].

Dans ce contexte, les travailleurs sociaux salariés dans les centres de « mise à l'abri » ou travaillant dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance pour la protection des MNA sont parfois pris en étau entre deux dynamiques contradictoires : d'une part, leur éthique professionnelle qui implique l'accompagnement des individus en situation de précarisation et, d'autre part, le respect des injonctions préfectorales et gouvernementales qui imposent l'application des procédures Dublin et le renvoi dans le premier pays de transit pour les majeurs, et qui découragent la reconnaissance et la prise en charge des mineurs non accompagnés. Certains des travailleurs sociaux rencontrés dans le cadre de notre enquête ont explicitement fait référence à cette difficulté, qui a conduit l'une d'elles à cesser son activité de travailleuse sociale (Le Berre, 2017), un autre à contourner l'impossible équation en nous confiant des informations et en sollicitant l'aide de bénévoles associatifs sous couvert d'anonymat absolu. Le croisement des répertoires de mobilisation et d'action et la rencontre entre bénévoles/sympathisants/militants associatifs et travailleurs sociaux semblent ainsi valider l'existence d'un continuum suggéré par Offerlé (1998) entre des répertoires d'action contestataires s'exprimant par des mobilisations visibles (plutôt portés par les collectifs et les associations) et des répertoires d'action non contestataires s'exprimant dans des arènes plus discrètes, voire sous la forme de mobilisations silencieuses (plutôt portées par certains travailleurs sociaux, à la fois tenus par le secret professionnel et par la crainte d'une mise à pied[13]).

*Actions publiques conventionnelles : outils administratifs et juridiques*

Pour leur part, l'État et ses représentants utilisent une palette de répertoires d'action tout aussi riche mais tendue par des objectifs liés à la performance sécuritaire et de contrôle. Le durcissement progressif des politiques migratoires depuis plusieurs décennies a conduit à la mise en œuvre d'actions publiques conventionnelles, en particulier un arsenal de mesures législatives visant à limiter les flux migratoires entrants (Fischer et Hamidi, 2016 ; Spire, 2016 ; Akoka et Spire, 2013). Au niveau local, les politiques se servent de ces outils pour décourager les arrivées et les installations. Le travail des organisations humanitaires, des associations de soutien aux migrants et des bénévoles se voit ainsi entravé par des décisions politiques locales qui encouragent des pratiques policières aux marges de la légalité, et qui entraînent de longues batailles juridiques. Ainsi dans le Calaisis, en plein hiver, des associations se voient empêchées, par ordre préfectoral, de distribuer nourriture et boissons chaudes aux migrants. À Calais,

12 Les propos sont de Thierry Kuhn, président d'Emmaüs France, rapportés par Enora Ollivier (2016). Lire aussi Mouillard (2015).

13 Comme celle d'Ibtissem Bouchaara, éducatrice spécialisée sanctionnée pour avoir dénoncé publiquement les conditions d'accueil et de suivi des jeunes migrants, après le suicide d'un jeune malien, Denko Sissoko, le 6 janvier 2017.

plusieurs arrêtés municipaux pris en février et en mars 2017 interdisent les distributions de repas aux migrants. Dans le même temps, l'association L'Auberge des migrants reçoit l'injonction de la préfecture du Pas-de-Calais de mettre sa cuisine aux mêmes normes d'hygiène que des professionnels de la restauration, sous peine de fermeture. En juin, les forces de l'ordre empêchent la distribution d'eau aux migrants par les associations présentes sur place. De même, le Secours catholique/Caritas se voit inquiété à plusieurs reprises lorsqu'il installe des modulaires équipés de douches à destination des migrants qui errent dans Calais depuis le démantèlement du camp (arrêté municipal contre l'installation des douches, installation d'une benne devant l'entrée du site pour empêcher toute livraison, contrôles policiers permis par une réquisition du procureur de la République).

Dans l'autre région de passage qu'est la vallée de la Roya, les associations d'aide aux migrants dénoncent le « délit de solidarité ». Cette expression, apparue en 1995 lorsque le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) initie un « manifeste des délinquants de la solidarité », fait référence à l'article L 622-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) qui dispose que *« toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France » encourt jusqu'à cinq d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. La politique du ministère de l'Immigration et de l'identité nationale menée par Éric Besson sous la présidence de Nicolas Sarkozy avait de nouveau conduit les associations de sans-papiers à dénoncer l'usage de plus en plus fréquent de cet article contre leurs membres ou d'autres citoyens venant en aide aux migrants.* Début janvier 2017, en une semaine, les affaires Pierre-Alain Mannoni et Cédric Herrou, très médiatisées, ont réouvert le débat sur l'aide apportée par les bénévoles aux migrants, notamment dans le passage transfrontalier.

Les acteurs institutionnels utilisent ainsi une variété de répertoires d'action conventionnels dans le but de décourager de nouveaux flux entrants. Destinés aux accueillants autant qu'aux migrants, ces modes d'action se déroulent dans un cadre légal, sans remise en cause de la légitimité du système puisque leur principal mode opératoire repose sur des outils administratifs et juridiques. Néanmoins, les observations de terrain et le recensement des recours en justice par les acteurs associatifs et les citoyens aidants montrent combien la frontière entre les actions publiques conventionnelles et non conventionnelles est ténue. Nombre de recours administratifs ou judiciaires aboutissent en faveur des aidants et des accueillants, reconnaissant ainsi l'illégalité de certaines pratiques politiques locales. Ainsi, le tribunal correctionnel de Nice relaxe Pierre-André Mannoni, condamné en novembre 2016 à six mois de prison avec sursis pour « aide au séjour et à la circulation » après avoir covoituré des migrants venus d'Italie. Le juge des référés du tribunal administratif de Lille suspend plusieurs décisions du maire de Calais ayant pour but d'empêcher la distribution de repas[14]. Le

14 [http://lille.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiques/Distribution-de-repas-aux-migrants-a-Calais] (consulté le 13 avril 2017).

tribunal administratif de Lille condamne la mairie de Calais pour avoir empêché le Secours catholique d'installer le conteneur équipé de douches destinées aux migrants sur son terrain, la juge estimant que « le maire de Calais a porté une atteinte grave et manifestement illégale au droit de propriété ». Le tribunal administratif de Nice condamne en mars 2017 le préfet des Alpes-Maritimes pour « atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile » suite à l'empêchement d'une famille érythréenne de demander l'asile, et alors que plusieurs associations humanitaires avaient constaté des infractions répétées des forces de l'ordre au Code des étrangers et à la Convention Européenne des Droits de l'Enfant.

*Actions publiques non conventionnelles : du registre de la confiance à celui de l'intimidation*

Surtout, la polarisation grandissante du débat politique sur les flux migratoires donne lieu à l'usage, par les institutions, notamment au niveau local, d'actions politiques cette fois non conventionnelles, qui se situent aux marges, voire en rupture de la légalité et qui se basent sur deux registres principaux : la confiance et l'intimidation. Le registre de la confiance a notamment été utilisé par l'État pour jouer la carte de l'apaisement afin d'évacuer le bidonville de Calais entre octobre 2015 et novembre 2016, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve promettant oralement de ne pas appliquer la procédure Dublin[15] aux migrants partant de leur plein gré dans les CAO. Or, la plupart des préfectures ont ensuite passé outre cette promesse une fois les migrants répartis sur le territoire et ayant déposé leur demande d'asile. Le discours institutionnel est ici trouble : d'un côté, promesse est faite aux migrants et aux associations qui les accompagnent de ne procéder à aucune expulsion Dublin ; de l'autre, des circulaires et instructions sont adressées aux préfets leur demandant de mettre à exécution les renvois Dublin[16]. Dans les faits, la pratique consiste à assigner à résidence[17] les personnes en voie d'expulsion en dehors du CAO, voire à enfermer en centre de rétention administrative les demandeurs d'asile en procédure Dublin une fois les CAO fermés. Les préfectures ont des pratiques variables en la matière, et la question fait l'objet de jeux complexes entre associations et administration.

15 Le règlement Dublin III sert à déterminer le pays européen responsable d'une demande d'asile, le plus souvent le pays d'entrée dans l'Union européenne, la présence des empreintes digitales dans la base de données Eurodac faisant foi.

16 Circulaire du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité, 9 novembre 2015 [https://passeursdhospitalites.files.wordpress.com/2015/11/151120-circ-centre-mise-abri-calais-1.pdf] ; Circulaire du ministère de l'Intérieur (direction générale des étrangers en France) et du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité (direction générale de la cohésion sociale), 7 décembre 2015 [https://passeursdhospitalites.files.wordpress.com/2015/12/2015-12-07_circulaire-mi-cao.pdf] ; Instruction du 29 juin 2016 relative à la création de nouvelles places de centres d'accueil et d'orientation des migrants, ministère du Logement et de l'Habitat durable [https://passeursdhospitalites.files.wordpress.com/2016/07/intk1615585j.pdf].

17 Inscrite dans la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers, et passée relativement inaperçue lors des débats au Parlement, la possibilité est donnée aux préfectures d'assigner à résidence les réfugiés « dublinés » (L 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5EA174901865BDCF336A4CBF83AAC615.tpdila15v_2?idSectionTA=LEGISCTA000030957657&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20161221].

Le registre de la confiance est également mobilisé auprès des MNA, que ce soit au moment des départs organisés depuis le Calaisis ou lors de la politique nationale de péréquation. Lors de l'envoi des quelques 1 900 MNA des camps du Calaisis vers les centres d'hébergement dans différentes régions, promesse leur est aussi faite d'examiner leur situation et en particulier de prendre en considération, en collaboration avec les autorités britanniques, les demandes de regroupement familial des mineurs afghans déclarant avoir de la famille au Royaume-Uni, en vertu des régulations européennes ainsi que de la disposition humanitaire de la loi sur l'immigration, adoptée par le Parlement britannique en 2016 et qui traite des mineurs isolés, connue sous le nom d'« amendement Dubs ». Au total, seuls 200 de ces MNA ont été acceptés par le Royaume-Uni, les autres demeurant dans les centres d'hébergement dont la plupart s'enfuient rapidement face au déficit d'accompagnement dont ils font l'objet et qui sera dénoncé à de multiples reprises par des organisations humanitaires comme Human Rights Watch ainsi que par des militants et même des employés de ces centres dont l'un a témoigné auprès de nous sous couvert d'anonymat à plusieurs reprises entre novembre 2016 et mars 2017. L'extrait d'entretien de ce garçon de 16 ans originaire d'Érythrée et envoyé en région Provence-Alpes-Côte d'azur rend compte de l'utilisation dévoyée du registre de la confiance : « J'ai un cousin au Royaume-Uni. Nous sommes en contact par téléphone. À Calais, on nous a dit : 'si tu as de la famille, tu peux y aller'. Nous ne comprenons pas les critères…. Je veux retourner à Calais… Nous ne pouvons pas perdre notre temps, nous ne pouvons pas rester ici. Notre problème c'est la famille. »[18]. Ce même registre de confiance est employé par les acteurs locaux de la politique nationale de péréquation, qui repose sur la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donnant un fondement légal au dispositif de répartition des MNA entre les départements. Par décision du juge et au vu d'un souci affiché d'équilibre entre les territoires administratifs, des MNA sont transférés d'un département à un autre après évaluation de leur âge. Le témoignage de Boubacar, mineur guinéen, illustre l'usage du registre de la confiance par certains agents de l'État et/ou travailleurs sociaux pour justifier des transferts qui s'apparentent plus à une volonté politique de décourager de nouvelles arrivées qu'à une politique administrative raisonnée : « À Perpignan, on m'avait dit que j'allais à Bordeaux pour aller à l'école. Mais je n'ai droit à rien comme on m'a déclaré majeur. » (entretien réalisé à Bordeaux, avril 2017). La situation de Boubacar n'a rien d'exceptionnel, nous avons rencontré d'autres MNA désocialisés et déscolarisés d'un département pour les envoyer dans un autre où leur prise en charge, lorsqu'elle aboutit dans le meilleur des cas, prend plusieurs mois. La non-scolarisation des MNA a d'ailleurs été dénoncée dans le rapport annuel 2016 du Défenseur des droits consacré aux droits de l'Enfant : « Le Défenseur des droits rappelle aux conseils départementaux leur obligation d'assurer un accès effectif à une scolarité ou à une formation professionnelle, à tous les mineurs non accompagnés dont ils ont la charge, y

18 Human Rights Watch, « France/Royaume-Uni : les enfants isolés de Calais laissés dans l'incertitude », communiqué de presse, 21 décembre 2016 [https://www.hrw.org/news/2016/12/21/france/uk-lone-children-calais-left-limbo].

compris lorsqu'ils sont âgés de plus de 16 ans. »[19]. Au-delà des prises de position militantes, les bénévoles et une partie de travailleurs sociaux engagés auprès de ces MNA dénoncent ces pratiques administratives en posant la question des conséquences tant psychologiques que sociales de l'usage de la confiance et de son dévoiement.

Enfin, certaines actions publiques sont basées sur un répertoire traditionnellement attribué aux groupes protestataires mettant en cause la légitimité du système mais qui, dans le cas présent, devient une stratégie institutionnelle basée sur le registre de l'intimidation et de la crainte qu'elle engendre. Ainsi, dans certaines zones d'affluence de migrants, comme dans le Calaisis ou à Paris, l'usage de la violence publique, physique ou psychologique, supplante le principe du droit d'asile. Riverains et associations témoignent de semaines de « harcèlement »[20] policier dans les rues de Paris lors de l'hiver 2017 pour le retrait des couvertures aux migrants qui dormaient dans la rue. À de multiples reprises, des campements sont dispersés sans que des propositions de mise à l'abri soient formulées. Aux abords du centre humanitaire de la Chapelle à Paris, les pouvoirs publics font déposer des blocs de pierres pour empêcher toute nouvelle installation de migrants alors que le centre est saturé. Dans le même temps, localement, des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) remettent à des demandeurs d'asile des petits papiers avec la mention manuscrite « Monsieur a rdv à l'OFPRA pour sa demande d'asile, veuillez l'autoriser, pour un court temps, à dormir où il veut dehors ».

Comme à chaque époque et dans tout mouvement social, le répertoire d'action politique n'est pas figé et nous renseigne sur les convergences et les divergences de l'ensemble des acteurs en présence autant que sur le climat social et politique. Pour autant, le recours à des modes d'action non conventionnels, traditionnellement utilisés par des acteurs sociaux dans l'objectif d'influencer les décisions prises par les représentants élus, est ici approprié par des acteurs institutionnels, constituant ainsi une rupture tant sur le plan opérationnel que sur le plan conceptuel. Ce trouble dans le genre[21] des répertoires de l'action politique heurte nombre d'acteurs associatifs engagés dans des actions plutôt solidaristes, mais, plus encore, met à

19 Défenseur des droits, Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun, Rapport droits de l'enfant 2016.

20 Médecins Sans Frontières (MSF) dénonce la « systématisation des violences policières qui ciblent les centaines de migrants parisiens en errance dans la capitale » [http://www.20minutes.fr/paris/1992263-20170109-paris-msf-denonce-harcelement-policier-contre-migrants] (consulté le 13 avril 2017).

21 Clin d'œil à Judith Butler et à son essai philosophique Gender Trouble (2007) qui invite à penser la « subversion de l'identité ». Ici, nous voulons signifier la subversion des modes d'action politique par les acteurs institutionnels qui alternent entre actions conventionnelles et non conventionnelles, notamment en fonction du statut de leurs interlocuteurs.

l'épreuve les professionnels du travail social, pris dans une tension parfois insoutenable entre le respect des exigences éthiques de leur métier et les injonctions des acteurs institutionnels de ne pas « accueillir toute la misère du monde ».

### Mise à l'épreuve des valeurs professionnelles du travail social

Les anciens dispositifs d'accueil ou ceux qui ont été réorganisés ont pu voir leurs effectifs augmenter du fait de l'arrivée plus importante de demandeurs d'asile à partir de 2015. Dans les dispositifs les plus récents, en particulier les CAO et les CAOMIE, plusieurs centaines de personnes ont été recrutées pour l'occasion : jeunes diplômés en sciences sociales, assistantes sociales, éducateurs, gardiens… Dans les plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile (PADA), les salariés ne parviennent pas à traiter les demandes dans des délais raisonnables. Pour eux tous, les conséquences professionnelles et organisationnelles des tensions entre les politiques restrictives de l'asile et la finalité du travail social sont connues, engendrant des réactions contrastées.

#### *De la logique de contrôle à la volonté de rendre compte*

Certains travailleurs sociaux cèdent à une logique administrative et deviennent des agents participant à une logique de contrôle. Dans les années 2000, Kobelinsky constatait déjà que si les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sont conçus comme un espace du social, les intervenants conviennent que l'accueil est de plus en plus soumis à une « logique du chiffre » de type managériale et axée sur la circulation (sous contrainte) des flux, contraire aux fondements mêmes de leur activité (Kobelinsky, 2008). En écho, les travaux de Spire et Akoka sur les pratiques administratives des agents chargés de contrôler l'immigration (Akoka, 2012 ; Akoka et Spire, 2013 ; Spire, 2008) complètent cette approche sociologique des politiques d'immigration en scrutant les pratiques des institutions intermédiaires, appréhendées à travers le prisme de l'instruction quotidienne, et plus ou moins routinisées, des dossiers de demande de titres de séjour. Parvenant à se faire embaucher comme guichetier dans un service préfectoral chargé de recevoir les demandeurs d'asile, Spire analyse la « politique des guichets » qu'il décrit comme « le pouvoir discrétionnaire des agents de l'immigration » en montrant combien le non-national « est un sujet de contrôle avant d'être un sujet de droits » (Spire, 2017).

Dans le travail social, ces logiques de rendement et de contrôle ouvrent la voie à des risques de pratiques professionnelles déviantes par des personnels sous pression et mis à l'épreuve par les directives successives du ministère de l'Intérieur relatives aux politiques migratoires. Les conséquences sont particulièrement visibles concernant les MNA, le taux d'accompagnement par les éducateurs ne cessant d'augmenter, les empêchant d'évaluer et d'encadrer les jeunes dans des conditions favorables. Sur le terrain d'enquête, nous avons observé des situations de blocage au cours desquelles des MNA ne pouvaient honorer la proposition d'affectation scolaire qui leur avait été faite par les services spécialisés de l'Éducation nationale dans la

mesure où aucun éducateur ne s'était présenté pour les encadrer, ces jeunes ne venant accompagnés que de seuls bénévoles associatifs. Soumis à de multiples tensions, des travailleurs sociaux sont en situation d'épuisement professionnel et certains finissent par quitter leur travail. Rozenn Le Berre, éducatrice auprès de MNA pendant dix-huit mois, explique ainsi les raisons de sa démission : « En fait, je pars parce que j'ai peur de vriller si je reste trop. On est tellement dans une relation déséquilibrée, en termes de pouvoir, sur la personne qui est en face de nous. Ils jouent un bout de leur vie, et pour nous c'est juste une matinée de travail. Le mec, il vient de passer deux ans sur les routes, et on lui offre une heure d'entretien pour prouver qu'il est mineur isolé. Une heure en face de toi. Et si toi t'as pas envie, si t'es énervée, fatiguée, tu peux mal lui parler, le pousser à bout […]. Dans un contexte où on a tout le pouvoir en main, je pense que n'importe qui peut dévier. Parfois, j'ai été mal à l'aise, face à un collègue qui titillait trop un jeune. Parfois, je me suis moi-même sentie devenir maltraitante… » (Le Berre, 2017, p. 194-195).

D'autres salariés tentent de résister en faisant usage de répertoires de mobilisation et de protestation conventionnels comme les lettres ouvertes, les grèves et les rassemblements. Ainsi, en mai 2016, après deux mois d'activité, des salariés de la PADA de FTdA à Paris publient une lettre ouverte alarmiste, pointant « la dégradation de l'accueil des réfugiés » et de leurs propres conditions de travail : « Nous refusons de nous murer plus longtemps dans le silence et de devenir complices d'un système qui plonge demandeurs d'asile et salariés dans une situation de plus en plus violente et incontrôlable. En raison des délais impossibles à respecter, les personnes sont contraintes de camper nuit et jour devant la structure dans l'espoir d'être reçues » (Beaulieu, 2017). De décembre 2016 au printemps 2017, les salariés de trois CADA gérés par ADOMA dans le Rhône entament des actions pour alerter leurs directeurs et plus globalement la direction générale d'ADOMA sur leur souffrance et la souffrance des résidents[22]. Dans le même temps, des rassemblements sont initiés par des salariés du Samu Social de Lyon, rejoints localement par des travailleurs sociaux d'autres associations de l'hébergement d'urgence (Burlet, 2017).

Au-delà des répertoires d'action utilisés, le point commun de ces mobilisations est une dénonciation indifférenciée des conditions de travail des salariés du social et des conditions de traitement des demandeurs d'asile. En particulier soumis au constat de conditions de santé de plus en plus précaires et de pathologies de plus en plus lourdes pour les demandeurs d'asile, le suivi social se doit d'être plus important de la part des travailleurs sociaux, entraînant stress, anxiété, culpabilité par rapport à la difficulté à effectuer un suivi digne et de qualité et aux risques suicidaires et passages à l'acte de plus en plus fréquents des résidents des structures d'accueil. Ces doubles dénonciations provoquent dans des cas extrêmes des réactions violentes de la part des institutions, comme l'illustre la mise à pied conservatoire dans l'attente de licenciement pour faute grave d'Ibtissam Bouchaara, éducatrice spécialisée sanctionnée

22 « Grève et rassemblement des salariés d'ADOMA », *Rebellyon.info*, 21 mars 2017 [ https://rebellyon.info/Le-mouvement-des-salaries-des-Centres-d-17606] (consulté le 7 juin 2017).

pour avoir dénoncé publiquement les conditions d'accueil et de suivi des MNA, après le suicide du jeune Malien Denko Sissoko le 6 janvier 2017 dans le Foyer de Châlons-en-Champagne où il avait été placé.

Parfois considéré comme un point de rupture, le cas de cette éducatrice spécialisée a créé beaucoup d'émoi chez les travailleurs sociaux et a conduit à des débats sur le rôle et la reconnaissance des lanceurs d'alerte dans le champ social et des migrations. Ainsi, Laurent Puech, ancien président de l'association nationale des assistants de service social (ANAS) et fondateur du blog secretpro.fr sur le secret professionnel dans le travail social, avance que « l'éthique oblige dans certains cas à déborder le cadre réglementaire ou légal » (Maisonneuve, 2017). Son équipe milite pour que les professionnels du travail social aient une possibilité plus large de s'exprimer jusque dans l'espace public lorsque les plus fragilisés sont mis à mal et sans possibilité de faire valoir leurs droits. Pour autant, les actes de témoignage et plus encore de dénonciation des conditions de travail des salariés et des conditions de vie des demandeurs d'asile, souvent associés à du militantisme, ne sont pas exempts de risques professionnels pour ceux qui en sont à l'origine.

*Travail social versus militantisme*

Le travail social est originellement lié en France au traitement de la misère et de l'insécurité sociales par les œuvres philanthropiques ainsi que par les premières structures nées du mouvement ouvrier, initialement fortement réticent à laisser intervenir l'État dans ce secteur. L'action sociale est alors liée à des processus globaux d'organisation sociale dépendants de visions politiques défendues par différents acteurs en concurrence idéologique (patronat, syndicats, amicales laïques, mouvement familialiste…). Pendant les Trente Glorieuses, l'action sociale s'autonomise comme secteur spécifique d'intervention étatique, des formations sont ouvertes et des diplômes sont créés, amorçant ainsi un vaste mouvement de professionnalisation du secteur tendant à effacer le rôle des anciens bénévoles (Ion, 2005). Depuis les années 1970, les travailleurs sociaux sont de plus en plus qualifiés et les enjeux liés à la professionnalisation les éloigne des origines charitables ou militantes. Le respect de l'éthique professionnelle implique pour les travailleurs sociaux de laisser de côté toute posture philanthropique ou militante. Ainsi qu'observé sur le terrain, les relations sont parfois tendues entre, d'une part, les travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile qui entendent s'imposer comme garants d'un traitement professionnel de l'asile et, d'autre part, les bénévoles associatifs dont l'objectif est d'apporter un soutien tant aux migrants qu'aux travailleurs sociaux eux-mêmes, débordés par la lourde charge inhérente au nombre de personnes qu'ils doivent accompagner. Plus les objectifs des bénévoles s'apparentent à des actions sociales, plus la relation est envisagée par les travailleurs sociaux comme une mise en concurrence et donc source de tensions. Ainsi, les relations entre le collectif C, dont nous avons observé les actions pendant six mois, et les travailleurs sociaux du CAO voisin ont régulièrement été tendues, les travailleurs sociaux déconsidérant régulièrement les bénévoles en raison de

leur non-professionnalisation tout en faisant ponctuellement appel à eux pour de l'accompagnement santé ou juridique. En revanche, les relations ont été beaucoup moins ambivalentes et plus apaisées entre les mêmes travailleurs sociaux de ce CAO et le collectif D, initié par des professionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et visant à l'accueil et à l'insertion des migrants et des exilés dans les différentes formations. Dans ce cas, pas de mise en concurrence, les actions étant envisagées par les travailleurs sociaux comme complémentaires, les bénévoles du collectif D agissant dans leur propre champ de compétence – l'enseignement supérieur – qui n'est pas directement celui du travail social.

D'un point de vue épistémologique, militants associatifs et travailleurs sociaux partagent souvent les mêmes valeurs, l'engagement public des uns constituant souvent les raisons de l'engagement professionnel des autres. Les actions de chacun s'inscrivent dans une « problématique du social à dimension collective »[23]. Pourtant, l'arrivée dans le secteur social, notamment dans les collectivités locales mais de plus en plus également dans les grandes associations employeuses, de cadres venus des écoles de gestion administrative ou de management, et donc la fin de carrières commencées par le bénévolat et continuées par l'acquisition de diplômes, a contribué à éloigner le travail social d'une vision engagée désormais soumise à la critique, accusée de mettre à mal l'éthique professionnelle. Ainsi, alors que les grandes associations employeuses de travailleurs sociaux se transforment progressivement en organisations bureaucratiques, se développe au sein de la société civile un nouveau type de bénévolat couplé à du militantisme social, correspondant à la multiplication des situations d'urgence et orienté vers l'objectif de combattre les conséquences de la crise sociale. Collectifs et associations animent, depuis une vingtaine d'années, les divers mouvements dits des « sans » (sans papier, sans logement, sans travail), entrant en concurrence avec les travailleurs sociaux professionnels, les uns accusant les autres de complaisance, voire de connivence avec les agents des politiques publiques, les autres accusant les uns d'amateurisme et de mise en danger des populations précarisées.

Il convient néanmoins de nuancer la fracture entre ces deux types d'acteurs. Ainsi que l'observe Ion[24], l'insécurité grandissante de l'emploi dans le champ du travail social tend à bouleverser l'équation qui avait longtemps caractérisé le secteur et qui faisait coïncider emploi salarié et qualification d'une part, bénévolat et non-qualification d'autre part. Désormais, nombre d'emplois du social sont occupés par des jeunes fortement diplômés et *de facto* surqualifiés pour les postes qu'ils occupent. De même, les bénévoles sont souvent très qualifiés, avec une expérience plus ou moins longue dans leur domaine d'intervention (étudiants et retraités notamment) ou qui bénéficient de compétences relationnelles spécifiques (proximité avec les élus et/ou avec les médias). Par ailleurs, on observe également des usages raisonnés des possibles liens entre travailleurs sociaux et bénévoles associatifs à la faveur d'actions militantes. Ainsi, l'exemple du Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation (CAIO), installé sur notre

23 *Ibid*, p.153.
24 *Ibidem*.

terrain d'enquête dans les mêmes locaux que le dispositif d'hébergement d'urgence 115, et qui oriente les familles de demandeurs d'asile vers des dispositifs hôteliers lorsqu'il n'y a plus de place en CADA. Bien que disposant d'un statut associatif, le CAIO fonctionne comme un service de l'État. Pourtant, les relations des travailleurs sociaux du CAIO sont parfois tendues avec les services préfectoraux, qu'ils accusent d'immobilisme face aux situations d'urgence dans lesquelles se trouvent des familles migrantes : « Si on en fait trop, on se fait taxer de militants. Il y a des choses que vous [militants] devez faire, on ne peut pas les faire. […] Tous les jours, on renvoie à la DDCS [direction départementale de la cohésion sociale] le nombre de personnes à la rue, mais on n'a pas de poids. Vous par contre, ce sera peut-être différent. Une association militante aura peut-être plus de poids, avec la mobilisation médiatique possible, pour la préfecture qui ne fait rien pour les besoins d'hébergement d'urgence. » (rencontre entre le CAIO et des bénévoles de l'association militante RESF, carnet de terrain, novembre 2016).

## Conclusion

La mise en place des dispositifs de tri et de sélection des migrants depuis la « crise de l'asile » a contribué à exacerber les tensions entre les acteurs institutionnels, les associations professionnelles gestionnaires des centres d'accueil et d'hébergement et leur personnel, ainsi que la mouvance associative de soutien aux exilés. Vingt ans après *Les lois de l'inhospitalité* et *L'injustifiable* (Fassin *et al.*, 1997 ; Chemillier-Gendreau, 1998) sur les politiques d'immigration depuis la fermeture des frontières, les politiques de l'asile ne cessent de se durcir, les pratiques de contrôle et de refoulement s'intensifient, le législateur est sollicité tant par les associations d'aide aux migrants que par l'État, les deux parties se livrant l'une l'autre des batailles juridiques locales. L'analyse des outils de mobilisation utilisés par les pouvoirs publics et par les bénévoles et les militants associatifs rend compte d'un brouillage des genres entre répertoires d'action conventionnels et non conventionnels, utilisés par les différentes parties.

Ces tensions ont des conséquences sur le travail que doivent mener les travailleurs sociaux dans le contexte de l'accompagnement des migrants et plus spécifiquement des demandeurs d'asile, ainsi que sur les acteurs associatifs qui interviennent sur les mêmes lieux et auprès des mêmes publics. Leurs relations sont parfois envisagées comme une mise en concurrence entre les professionnels de l'asile d'une part, qui mettent en avant leurs qualifications pour se prévaloir d'un traitement éthique des populations migrantes qu'ils doivent accompagner, et les volontaires associatifs d'autre part, soupçonnés d'amateurisme et de bonnes intentions. Dans d'autres cas, une relation plus empathique prévaut, avec des travailleurs sociaux considérés comme en souffrance face à des conditions de travail difficiles et des volontaires associatifs considérés pour leur savoir-faire et ainsi partenaires de certains accompagnements. Ces relations complexes et hétérogènes contribuent à brouiller les répertoires d'action et de mobilisation traditionnellement employés par les différents acteurs. D'un point de vue plus positif, elles conduisent également à repenser le rapport à l'Autre dans le travail social, à inviter

l'ensemble des acteurs à s'écouter pour mieux travailler ensemble au service d'un accueil digne des demandeurs d'asile.

## Bibliographie


AFP, 2016, « Calais : 80 migrants quittent la 'jungle' pour étudier à l'université de Lille », *Le Monde*, 19 octobre.

Akoka K., 2012, *La fabrique du réfugié à l'Ofpra : du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile (1952-1992)*, Thèse, Université de Poitiers.

Akoka K. et Spire A., 2013, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *Pouvoirs*, Dossier Les réfugiés, n° 144, p. 67-77.

Beaulieu C., 2017, « Paris : l'interminable attente des migrants, boulevard de la Villette », *Le Parisien*, 24 janvier [http://www.leparisien.fr/paris-75018/paris-l-interminable-attente-des-migrants-boulevard-de-la-villette-24-01-2017-6613032.php#xtor=AD-1481423551].

Burlet L., 2017, « Grève du Samu Social : 'Ce sont les animaux qu'on laisse dormir dehors' », Rue89Lyon, 19 janvier [http://www.rue89lyon.fr/2017/01/19/greve-samu-social-animaux-quon-laisse-dormir/] (consulté le 7 juin 2017).

*Butler J., 2007, Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity, London, Routledge.*

Chemillier-Gendreau M., 1998, *L'injustifiable : Les politiques françaises de l'immigration*, Paris, éd. du Centurion.

Cohen R., Rai S. (eds.), 2000, *Global Social Movements*, London-New Brunswick, The Athlone Press.

Djigo S., 2016, *Les migrants de Calais*, Marseille, Agone.

Fassin D., Morice A. et Quiminal C. (dir.), 19979, *Les lois de l'inhospitalité*, Paris, éd. La Découverte, « Essais ».

Fischer N. et Hamidi C., 2016, *Les politiques migratoires*, Paris, éd. La Découverte, coll. Repères.

Ion J., 2005, « Brève chronique des rapports entre travail social et bénévolat », *Pensée plurielle*, n° 10, p. 149-157.

Kobelinsky C., 2008, « 'Faire sortir les déboutés'. Gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France », *Cultures & Conflits*, n° 71, p. 113-130.

Le Berre R., 2017, *De rêves et de papiers. 547 jours avec les mineurs isolés étrangers*, Paris, éd. La Découverte.

Lequette S. et Le Vergos D. (dir..), 2016, *Décamper*, Paris, éd. La Découverte.

Maisonneuve C., 2017, « Secret professionnel : 'L'éthique oblige dans certains cas à déborder le cadre réglementaire ou légal' », *La gazette des communes*, 10 février [http://www.lagazettedescommunes.com/489123/secret-professionnel-lethique-oblige-dans-certains-cas-a-deborder-le-cadre-reglementaire-ou-legal/ (consulté le 7 juin 2017].

Mouillard S., 2015, « *À Calais, la tension monte entre police et migrants* », *Libération*, 11 novembre.

Neveu É., 2002, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, éd. La Découverte (3eédition).

Offerlé M., 1998, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, éd. Montchrestien.

Offerlé M., 2008, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe-XXIe siècles) », *Politix*, n°81, p. 181-202.

Ollivier E., 2016, « *Calais : les « No Border », une poignée de militants décriés », Le Monde*, 5 février.

Pette M., 2016, « Venir en aide aux migrants dans le Calaisis. Entre action associative locale et crise migratoire internationale », *Savoir/Agir*, vol. 2, n° 36, p. 47-52.

Pette M., Eloire F., 2016, « Pôles d'organisation et engagement dans l'espace de la cause des étrangers. L'apport de l'analyse des réseaux sociaux », *Sociétés contemporaines*, n° 101, p. 5-35.

Spire A., 2008, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, éd. Raisons d'agir.

Spire A., 2016, « La politique des guichets au service de la police des étrangers », *Savoir/Agir*, Dossier Accueillir les migrants, n° 36, p. 27-31.

Spire A., 2017, « Comment étudier la politique des guichets. Méthodes pour enquêter sur le pouvoir discrétionnaire des agents de l'immigration », Dossier Enquêter sur les migrations (coord. Alexandra Clavé-Mercier et Isabelle Rigoni), *Migrations société*, vol. 29, n° 167, p. 91-100.

Walters W., 2016, « No Border: Games With(out) Frontiers », *Social Justice*, vol. 33, n° 1, p. 21-39.

## Pour citer cet article

### Référence électronique

Isabelle Rigoni, "Logiques institutionnelles et répertoires d'action après Calais. Hétérogénéité des pratiques des acteurs sociaux et politiques depuis le démantèlement du bidonville de Calais", Sciences et actions sociales [en ligne], N°9 | année 2018, mis en ligne le date 03 avril 2018, URL : http://www.sas-revue.org/n-conception/51-n-9/dossiers-n-9/133-logiques-institutionnelles-et-repertoires-d-action-apres-calais-heterogeneite-des-pratiques-des-acteurs-sociaux-et-politiques-depuis-le-demantelement-du-bidonville-de-calais#english

## Auteur

### Isabelle Rigoni

Maître de conférences en sociologie, INS HEA, Grhapes - En délégation CNRS au Centre Émile Durkheim

isabelle.rigoni@club-internet.fr

## Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors